

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2022-151

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux**

36-2022-12-14-00004 - Avenant portant modification de la Convention N°36-2021-10-21-00002 relative à l'attribution d'une subvention à l'association "Le Coup de Pouce" pour une action sur la thématique "Alimentation locale et solidaire" conduite en partenariat avec le maire " Le Pêcheureau" ministère de l'agriculture et de l'alimentation (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement**

36-2022-12-15-00002 - 20221215\_AI\_arrete modif NOMINIS (2 pages)

Page 8

36-2022-12-15-00003 - 20221215\_CC\_arrete modif NOMINIS (2 pages)

Page 11

# Direction Départementale des Territoires

36-2022-12-14-00004

Avenant portant modification de la Convention N°36-2021-10-21-00002 relative à l'attribution d'une subvention à l'association "Le Coup de Pouce" pour une action sur la thématique "Alimentation locale et solidaire" conduite en partenariat avec le mairie " Le Pêchereau" ministère de l'agriculture et de l'alimentation



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
de l'INDRE**

**Avenant n°** **portant modification de la Convention**  
**N°36-2021-10-21-00002 du 21/10/2021**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION « LE COUP DE POUCE »  
POUR UNE ACTION SUR LA THEMATIQUE "ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE"  
CONDUITE EN PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE « LE PÊCHEREAU »  
ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
Programme 362**

Gestion : 2021  
Programme : 362 – plan France Relance  
Domaine fonctionnel : 0362-05  
Activité : 036205030004  
Centre Financier : 0362-CMAA-A045  
N° EJ : 2103484093

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50627 (2018/N) « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018/2020 »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.49435 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles »,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De minimis* agricole et *De minimis* général,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-02-00005 du 8 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de subvention présentée par l'association «LE COUP DE POUCE » relative à son projet « Epicerie sociale et solidaire ambulante »,

Vu l'avenant n°36-2022-01-28-00003 portant sur les conditions de mise en œuvre du projet en partenariat avec la mairie du Pêchereau

Vu l'avenant n°36-2022-09-06-00007 portant sur le report des dates d'exécution du projet et de dépôt de la demande de solde,

Vu l'avenant n°36-2022-12-02-00006 portant sur le report des dates d'exécution du projet et de dépôt de la demande de solde,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Indre

## ENTRE

**Le préfet du département de l'Indre agissant au nom de l'État, représenté par le directeur départemental de l'Indre, désigné ci-après sous le terme « DDT 36 »,**

**d'une part,**

**Et**

**l'association «LE COUP DE POUCE», dont le siège social est situé à Mairie – 36200 le PECHEREAU, n° SIRET : 531 888 543 00018, représentée par MONSIEUR Alain GREGNANIN dûment mandaté, et désignée ci-après sous le terme « bénéficiaire »,**

**d'autre part,**

**Ainsi que**

**la mairie «LE PÊCHEREAU», dont le siège social est situé à Mairie – Espace Jean Descout – Château Le Courbat - 36200 LE PECHEREAU, n° SIRET : 213 601 545 00014 ; code APE : 8411Z, représentée par MONSIEUR Jean-Pierre NANDILLON dûment mandaté, et désignée ci-après sous le terme « partenaire ».**

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 :

L'article 4 « Commencement d'exécution et de durée de l'opération » de la convention n°36-2021-10-21-00002, modifié par l'avenant n°36-2022-01-28-00003 portant attribution d'une subvention pour une action sur le thème de l' « alimentation sociale et solidaire », est remplacé dans son entier comme suit :

« Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le 30/06/2021, date de réception de la demande de subvention.

**L'opération sera réalisée avant le 30/04/2023.**

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la DDT36 sur demande du bénéficiaire et devra donner lieu à un avenant.

**Si, au 15 mai 2023, la DDT36 n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement de solde complète, la DDT36 constatera la caducité de la décision d'attribution de subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai. »**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

### ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Le Bénéficiaire

**LE COUP DE POUCE**  
Epicierie Sociale  
Mairie  
36200 LE PECHEREAU  
Siret 531 888 543 00018

Le Partenaire



Fait à

le 13 / 12 / 2022

Fait à

le 13 / 12 / 2022

Fait à Châteauroux, le 14 / 12 / 2022

Pour le préfet de département de l'Indre et, par  
délégation,  
le directeur départemental de l'Indre

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires  
Rik VANDERERVEN

Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires  
et de l'Équipement  
de la Région Centre-Val de Loire

Préfecture de l'Indre

36-2022-12-15-00002

20221215\_AI\_arrete modif NOMINIS





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du développement local  
et de l'environnement**

**Le Préfet**

**ARRÊTÉ N° 36-2022-  
modifiant l'arrêté n° 36-2019-11-27-007 du 27 novembre 2019  
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce pour le CABINET NOMINIS**

du 15 déc 2022

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 752-6 et R. 752-6-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté n° 36-2019-11-27-007 du 27 novembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce pour le CABINET NOMINIS ;  
Vu la demande de modification adressée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 par Mme Astrid LE RAY au nom du Cabinet NOMINIS ;  
Sur proposition de la Secrétaire générale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 36-2019-11-27-007 du 27 novembre 2019 est modifié comme suit :

Le Cabinet NOMINIS, 2 rue Louis de Broglie, 56000 VANNES, n° de Siren 853071165, est habilité à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce.

Le numéro de l'habilitation est inchangé, soit : 36-2019-11-27-007.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Astrid Le RAY et publié au Recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale,

  
Nadine CHAÏB

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC), Bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Indre

36-2022-12-15-00003

20221215\_CC\_arrete modif NOMINIS



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du développement local  
et de l'environnement**

**Le Préfet**

**ARRÊTÉ N° 36-2022-** du 15 déc. 2022  
**modifiant l'arrêté n° 36-2019-11-27-014 du 27 novembre 2019**  
**portant habilitation à établir le certificat de conformité au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 752-23**  
**du Code de commerce pour le Cabinet NOMINIS**

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 752-23 et R. 752-44-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2019-11-27-014 du 27 novembre 2019 portant habilitation à établir le certificat de conformité au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce pour le Cabinet NOMINIS ;

Vu la demande de modification adressée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 par Mme Astrid LE RAY au nom du Cabinet NOMINIS ;

Sur proposition de la Secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 36-2019-11-27-014 du 27 novembre 2019 est modifié comme suit :

Le Cabinet NOMINIS, 2 rue Louis de Broglie, 56000 VANNES, n° de Siren 853071165, est habilité à réaliser le certificat de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce.

Le numéro de l'habilitation est inchangé, soit : 36-2019-11-27-014.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 2 :** La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Astrid Le RAY et publié au Recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale,

  
Nadine CHAÏB

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC), Bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).